

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché Publics

CT/JR

N°2024-296

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché M240012 intitulé « Acquisition de mobilier dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-139 du 3 mai 2024, attribuant le marché relatif à l'acquisition de mobilier dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-Sous-Montmorency à l'entreprise SEC SILVERA pour un montant global et forfaitaire de 396 143.56 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des mises au point ont été rendues nécessaires dans le choix des mobiliers,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de mobilier dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-Sous-Montmorency avec la société SEC SILVERA domiciliée 58 avenue Kleber à Paris (75116), représentant une moins-value de 0.14% du montant du marché.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

H

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241031-MP2024DEC296-AU
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montrouency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31 OCT. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 31 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.